

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié **Acte publié le**

09 JUIL. 2025

ID : 062-216209106-20250704-D_2025_304-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_304

D8 - Dispositif prévisionnel de secours Grand Place Tour de France 5 et 7 juillet 2025

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique et notamment article R2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune requiert les services de l'Association de Protection Civile du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, à l'occasion du passage du Tour de France le samedi 5 juillet 2025 et le lundi 7 juillet 2025, Grand Place,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Des conventions et leurs éventuels avenants seront signés avec l'Association de Protection Civile du Pas-de-Calais », sise rue du Docteur CALOT à BERCK (62608), représentée par Monsieur Guy PAUCHET, en sa qualité de Président pour la prestation ci-dessus désignée,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 1 160,80 € net (non assujetti à la TVA) pour les 2 dates d'intervention, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 011.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

Acte publié le 09 JUIL 2025

ID : 062-216209106-20250704-D_2025_304-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 04/07/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
4 juil. 2025